



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E.Mail : noyers.mairie@wanadoo.fr

ARRETE
DE
CIRCULATION PERMANENT

Le Maire de la Commune de NOYERS,

Vu le code de la Route

Vu le code des Collectivités Territoriales

Considérant que la vitesse des véhicules empruntant la voie communale n° 2 dite « Vieille route de Noyers » est excessive,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains,

La vitesse sera réglementée sur la VC 2 comme suit :

ARRETE

Article 1 :

La vitesse est limitée à 50 km/h sur la voie communale n° 2 entre le PR 1.350 et le PR 2.600 dans les 2 sens.

Cette limitation sera portée à la connaissance de l'usager de la route par l'implantation d'une signalisation réglementaire placée à chaque extrémité de la zone.

Article 2 :

- le Maire de Noyers
 - le Commandant d'Arrondissement de Gendarmerie du Loiret
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lorris-Bellegarde
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale d'Aménagement de Montargis
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais
- Madame le Maire de Lorris
- Monsieur le Commandant d'Arrondissement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lorris-Bellegarde

Fait à NOYERS, le 14/05/2020.

Le Maire,
Xavier RELAVE

